



LE GROUPE LA POSTE



CONVENTION DE PARTENARIAT
« L'ALLIANCE DYNAMIQUE en Ile-de-France »

Entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3.800.000.000 euros
dont le Siège est à Paris
44, boulevard de Vaugirard
75 757 Paris Cedex 15
Inscrite au RCS de Paris sous le n° 356 000 000

Représentée par son Délégué Régional, Monsieur Foucaud LESTIENNE
Délégation Régionale du Groupe La Poste en Ile-de-France

Ci-après dénommée « **La Poste** », d'une part

Et

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire d'Ile-de-France
15 Cité Malherbes
75009 Paris
Représentée par son Président Monsieur Eric FORTI

Ci-après dénommée « **la CRESS Ile-de-France** », d'autre part

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Poste, Société Anonyme à capitaux 100% publics exerçant ses activités sur un marché en totale concurrence depuis le 1^{er} janvier 2011, doit s'adapter en améliorant sa performance et sa qualité de service mais également en anticipant les évolutions d'usage de ses produits et services et donc prendre en compte la montée en puissance du numérique.

Parallèlement, La Poste est un acteur de Service Public investi de quatre missions de service public encadrées par la Loi (accessibilité bancaire, service universel postal, transport et distribution de la presse et contribution à l'aménagement du territoire).

Le Groupe est particulièrement investi dans le soutien au développement des territoires et des populations par la valorisation du lien social. Il prend ainsi part à des actions visant à protéger l'avenir et le développement des territoires en prenant en compte les fragilités des populations, et en mettant en œuvre des actions visant à réduire les inégalités, favoriser la diversité, et améliorer l'intégration des

jeunes. Il entend participer aussi à l'appui et au soutien des TPE/PME et des acteurs de l'économie sociale et solidaire, économie verte, collaborative et circulaire. Dans ce contexte, le dialogue du Groupe La Poste avec les acteurs locaux contribue à un enrichissement des deux parties.

La CRESS Ile-de-France est une Association Loi 1901 créée le 22 janvier 1969 et reconnue d'utilité publique. Elle a pour but de défendre, de promouvoir et de développer le secteur de l'ESS sur le plan régional. A ce titre, elle a quatre objectifs généraux:

- Développer les échanges entre les acteurs de l'ESS afin de valoriser les expériences de chacun, accroître la connaissance et la reconnaissance de tous, contribuer à des actions communes.
- Améliorer la représentation de l'ESS auprès des pouvoirs publics et des instances socioprofessionnelles.
- Faire connaître l'ESS à un public plus large.
- Mettre en œuvre des procédures de soutien au développement de projets et de programme de professionnalisation.

La loi du 31 juillet 2014 lui confère également les missions d'intérêt général suivantes :

- 1° La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
- 2° L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- 3° L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- 4° La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- 5° L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'Union européenne ;

Elle tient et publie une liste des entreprises de l'ESS de son territoire. La CRESS Ile-de-France est adhérente au Conseil National des CRESS (CNCRES) qui soutient, anime et coordonne le réseau des CRESS.

Le 14 octobre 2014, le Président Directeur Général du Groupe La Poste, Philippe Walh a signé la charte de « L'Alliance Dynamique » qui regroupe Le Groupe La Poste et l'Économie Sociale et Solidaire. Avec comme acteur, ADIE, ANDES, APF, AVISE, CELAVAR, CG SCOP, CHENELET, CNCRES, CNFR, CNLRQ, COORACE, CRESUS, EMMAÛS France, ENERCOOP, FEDERATION DES PACT, FNARS, FNE, FRANCE ACTIVE, HABICOOP, HABITAT ET URBANISME, JARDINS DE COCAGNE, LA NEF, LABO ESS, LA MRJC, MOUVES, RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE, SECOURS POPULAIRE, SOS, TERRE DE LIENS, UFCAC, UNAT

Compte-tenu de leurs intérêts communs, les Parties conviennent de conclure le présent partenariat dont les objectifs et les modalités sont définis par la convention ci-après.

Article 1 : Objet

La présente convention de partenariat (ci-après dénommée « L'Alliance Dynamique en Ile-de-France») a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Poste et la CRESS Ile-de-France deviennent partenaires.

Article 2 : Engagements des Parties

Les deux parties s'engagent à développer des relations de partenariat visant à rapprocher leurs institutions et à mettre ainsi en œuvre des projets communs portant sur des domaines identifiés, figurant ci-dessous.

Article 3 : chantiers et analyses conjointes en vue d'actions locales.

3.1 : domaines de prospection commune identifiés :

La CRESS et le Groupe La Poste en Ile-de-France s'entendent pour analyser conjointement, partager les diagnostics et inventorier les pistes d'actions communes dans les domaines suivants :

Lieux partagés : de multiples projets contribuent à la revitalisation de territoires locaux et à la création de nouvelles activités et d'emplois. L'idée est de favoriser l'émergence de pôles de développement local s'appuyant, soit sur des sites déjà gérés par des acteurs ESS, ou utilisant comme levier, le parc de bâtiments dont dispose la Poste. Cet axe comporte différents volets : faire revivre des lieux vacants, mutualiser des lieux occupés par la Poste, accueillir par convention les services postaux dans des lieux animés par l'ESS, la gestion sous mandat de prestations postales par des acteurs ESS autour d'un pôle de développement local.

Les produits bancaires : la relocalisation de l'économie, l'inventivité des acteurs de l'ESS et leur capacité à développer de nombreux services et produits, expliquent le fort taux de développement de leurs projets. La Banque Postale souhaite être un acteur important de cette dynamique en développant une offre qui réponde aux besoins des acteurs ESS et des citoyens, inventer une gamme de nouveaux produits, mobiliser l'épargne solidaire ou participative...

Les ressources humaines : les secteurs de l'ESS vont faire face à de nombreux départs en retraite dans les prochaines années, plus particulièrement dans l'encadrement et doivent, dans le même temps, anticiper des difficultés de recrutement. Par ailleurs, l'évolution de leurs métiers, comme les champs investis, appellent souvent des compétences nouvelles.

Dans le même temps, nombre de postiers manifestent un vif intérêt pour ce secteur. Aussi Le Groupe La Poste souhaite accompagner les projets professionnels de postiers qui exprimeraient le souhait de réaliser une évolution professionnelle vers l'ESS. Les différentes modalités étudiées relèvent du mécénat de compétence, de l'accueil à temps partiel de postiers au sein d'organisations de l'ESS, de parcours de fin de carrière pour des seniors ou encore de soutien à la création d'activité dans le champ de l'ESS.

Les achats : les clauses sociales ont été instituées afin de favoriser l’insertion sociale par l’économique, l’inclusion des personnes handicapées, l’introduction des critères de qualité dans les marchés. Le nombre de marchés incluant ces dispositions est en rapide augmentation. Pour ces raisons, Le Groupe La Poste a décidé d’augmenter le volume de ses achats en direction des différents secteurs de l’ESS concernés.

La transition énergétique : la transition énergétique consiste à organiser la baisse de la demande énergétique, introduire toutes les techniques qui permettent de faciliter la sobriété et l’efficacité dans les usages, et adapter les réseaux pour faire place progressivement aux énergies de substitution. Économie de partage, économie circulaire, ces concepts se traduisent par la mutualisation des espaces et des équipements en matière d’écologie industrielle, la valorisation ou la mise en boucle des matériaux..., toutes ces approches sont autant de vecteurs de développement dans les territoires locaux. Face à cette ambition, Le Groupe La Poste entend mobiliser son réseau et ses moyens, ses compétences, sa logistique, son parc bâti, ses outils financiers pour accompagner tous les acteurs qui participent de cette ambition.

De façon générale, les parties se réservent la possibilité de pouvoir approfondir ces différents domaines en fonction des avancées et des évaluations conjointes.

3.2 : Echange d’informations

Dans le but de développer des contacts réguliers, la CRESS Ile-de-France et La Poste s’engagent à renforcer leur partenariat afin de permettre :

- une connaissance réciproque de leurs activités solidaires, sociales et postales,
- une identification affinée des attentes et des besoins respectifs des parties,
- une information de la Poste sur les enjeux, les projets et les actions de la CRESS Ile-de-France,
- une information des parties prenantes de la CRESS Ile-de-France sur les actions et les offres des branches d’activités du groupe la Poste (Courrier-Colis, La Banque Postale, Réseau, Numérique) et de leurs filiales,
- un développement de projets communs en matière d’appui et de soutien à l’économie responsable et solidaire, à l’économie verte, collaborative et circulaire,
- la connaissance mutuelle et la mise en relation approfondie des représentants de la CRESS et des représentants de La Poste sur le territoire.

En fonction de l’actualité ou à la demande des signataires, l’un ou l’autre des partenaires peut convoquer une rencontre (groupe de travail, visite de site, réunion d’information, ...) permettant d’obtenir les informations souhaitées et de favoriser le rapprochement des deux parties.

3.3 : Publications

La CRESS Ile-de-France et La Poste s'engagent à diffuser des informations sur leur partenariat dans leurs publications respectives.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour l'année 2015 et est susceptible de reconduction après accord des parties lors de la réalisation du bilan annuel.

Article 5 : Exclusivité

Il est entendu entre la CRESS Ile-de-France et La Poste que la signature de la présente convention ne saurait avoir en aucun cas et aucune manière un caractère d'exclusivité.

Article 6 : Suivi de la Convention

Au moins une rencontre annuelle sera organisée entre la Délégation Régionale du Groupe La Poste et la CRESS Ile-de-France permettant de faire le bilan des actions réalisées lors de la période annuelle précédant la période en cours, nonobstant les réunions des groupes de travail et autres rencontres définies en commun qui se tiendront autant que de besoin.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement aux engagements prévus au titre de la convention, la Partie lésée mettra en demeure l'autre Partie de se conformer à ses engagements.

Si la Partie défaillante n'apporte pas de remède à son manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification de la mise en demeure, la convention pourra être résiliée par la Partie lésée, sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourra être en droit de réclamer.

Article 8 : Cessation des droits d'utilisation

En cas de résiliation de la Convention, aucune Partie ne sera plus autorisée à exercer les droits concédés par l'autre Partie.

Article 9 : Validité de la Convention

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs dispositions de la Convention serai(en)t considérée(s) comme non valable(s) ou non opposable(s) par une juridiction en droit français ou par un texte de loi, cette (ces) disposition(s) sera(ont) supprimée(s) sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions du Partenariat n'en soient affectées. Les Parties s'entendront pour les remplacer par d'autres dispositions juridiquement valables.

Article 10 : Titre

En cas de difficulté d'interprétation et/ou contradiction entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses de la convention, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 11 : Droit applicable – Règlement des litiges

1. La Convention est soumise, en toutes dispositions, à la loi française.
2. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des Parties élit domicile en son siège indiqué en tête des présentes.
3. Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation de la Convention.
4. En cas de différend ou de litige relatif à l'interprétation ou à la validité de la convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai d'un (1) mois. A défaut d'accord amiable dans ce délai, le différend ou le litige pourra être soumis au tribunal compétent.

Article 12 : Accord des Parties

La convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquelles les Parties se sont mises d'accord.

La convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit dûment signé par les Parties.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux
Le 30 janvier 2015

**Pour la Chambre Régionale de l'Economie
Sociale et Solidaire**

Pour La Poste

Eric FORTI
Président

Foucault LESTIENNE
Délégué Régional du Groupe
De La Poste en Ile-de-France